COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 24.5.2023
COM(2023) 603 final

Recommandation de

RECOMMANDATION DU CONSEIL

concernant le programme national de réforme de la Tchéquie pour 2023 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence de la Tchéquie pour 2023

{SWD(2023) 603 final}

Recommandation de

RECOMMANDATION DU CONSEIL

concernant le programme national de réforme de la Tchéquie pour 2023 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence de la Tchéquie pour 2023

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121, paragraphe 2, et son article 148, paragraphe 4,

vu le règlement (CE) nº 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques[1], et notamment son article 9, paragraphe 2,

vu le règlement (UE) nº 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques[2], et notamment son article 6, paragraphe 1,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les résolutions du Parlement européen,

vu les conclusions du Conseil européen,

vu l'avis du comité de l'emploi,

vu l'avis du comité économique et financier,

vu l'avis du comité de la protection sociale,

vu l'avis du comité de politique économique,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil[3], qui a établi la facilité pour la reprise et la résilience, est entré en vigueur le 19 février 2021. La facilité pour la reprise et la résilience apporte un soutien financier aux États membres pour la mise en œuvre de réformes et d'investissements, créant ainsi une impulsion budgétaire financée par l'UE. Conformément aux priorités du Semestre européen, elle contribue à la reprise économique et sociale et à la mise en œuvre de réformes et d'investissements durables, notamment pour promouvoir la transition écologique et numérique et rendre les économies des États membres plus résilientes. Elle contribue également à renforcer les finances publiques et à stimuler la croissance et la création d'emplois à moyen et à long terme, à renforcer la cohésion territoriale au sein de l'UE et à soutenir la poursuite de la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux. La contribution financière maximale par État membre au titre de la facilité pour la reprise

[1] JO L 209 du 2.8.1997, p. 1.
[2] JO L 306 du 23.11.2011, p. 25.
[3] Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience (JO L 57 du 18.2.2021, p. 17).

et la résilience a été actualisée le 30 juin 2022, conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241.

(2) Le 22 novembre 2022, la Commission a adopté l'examen annuel 2023 de la croissance durable[4], qui marque le lancement du Semestre européen 2023 pour la coordination des politiques économiques. Le Conseil européen a validé les priorités dudit examen annuel autour des quatre dimensions de la durabilité compétitive le 23 mars 2023. Le 22 novembre 2022, la Commission a également adopté, sur la base du règlement (UE) nº 1176/2011, le rapport 2023 sur le mécanisme d'alerte, dans lequel la Tchéquie est mentionnée parmi les États membres pouvant être touchés ou risquant d'être touchés par des déséquilibres et devant faire l'objet d'un bilan approfondi. La Commission a également adopté une recommandation de recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro, adoptée par le Conseil le 16 mai 2023, ainsi que la proposition de rapport conjoint sur l'emploi 2023, qui analyse la mise en œuvre des lignes directrices pour l'emploi et des principes du socle européen des droits sociaux, adoptée par le Conseil le 13 mars 2023.

(3) Bien que les économies de l'UE fassent preuve d'une résilience remarquable, le contexte géopolitique continue d'avoir une incidence négative. Alors que l'UE se tient résolument aux côtés de l'Ukraine, sa politique économique et sociale est axée sur l'atténuation des effets négatifs des chocs énergétiques à court terme, tant sur les ménages que sur les entreprises vulnérables, et sur la poursuite des efforts visant à réaliser la transition écologique et numérique, à soutenir une croissance durable et inclusive, à préserver la stabilité macroéconomique et à accroître la résilience à moyen terme. Elle met également fortement l'accent sur le renforcement de la compétitivité et de la productivité de l'UE.

(4) Le 1er février 2023, la Commission a publié une communication intitulée «*Un plan industriel du pacte vert pour l'ère du zéro émission nette*»[5] visant à accroître la compétitivité de l'industrie à zéro émission nette de l'UE et à soutenir la transition rapide vers la neutralité climatique. Le plan complète les efforts actuellement déployés dans le cadre du pacte vert pour l'Europe et de REPowerEU. Il vise à créer un environnement plus favorable à l'accroissement des capacités de l'UE en ce qui concerne le développement des technologies et la fabrication des produits à zéro émission nette qui sont nécessaires pour atteindre les objectifs ambitieux de l'UE en matière de climat, ainsi qu'à garantir l'accès aux matières premières critiques nécessaires, y compris en diversifiant les sources d'approvisionnement, en exploitant adéquatement les ressources géologiques dans les États membres et en développant au maximum le recyclage des matières premières. Le plan repose sur quatre piliers: un environnement réglementaire prévisible et simplifié, un accès plus rapide au financement, le renforcement des compétences et des échanges commerciaux ouverts pour des chaînes d'approvisionnement résilientes. Le 16 mars 2023, la Commission a également publié la communication intitulée «*La compétitivité à long terme de l'UE: se projeter au-delà de 2030*[6]», qui s'articule autour de neuf facteurs qui se renforcent mutuellement dans l'objectif d'œuvrer à la mise en place d'un cadre réglementaire propice à la croissance. La communication fixe des priorités visant à veiller activement à garantir la mise en œuvre d'améliorations structurelles, la réalisation d'investissements bien ciblés et l'adoption de mesures réglementaires pour la

4 COM(2022) 780 final.
5 COM(2023) 62 final.
6 COM(2023) 168 final.

compétitivité à long terme de l'UE et de ses États membres. Les recommandations ci-après contribuent à atteindre ces priorités.

(5) En 2023, le Semestre européen pour la coordination des politiques économiques continue d'évoluer parallèlement à la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience. La mise en œuvre intégrale des plans pour la reprise et la résilience reste essentielle à la réalisation des objectifs liés aux priorités stratégiques dans le cadre du Semestre européen, étant donné que ces plans portent sur l'ensemble ou une partie non négligeable des recommandations par pays émises ces dernières années. Les recommandations par pays pour 2019, 2020 et 2022 restent également tout aussi pertinentes pour les plans pour la reprise et la résilience révisés, mis à jour ou modifiés conformément aux articles 14, 18 et 21 du règlement (UE) 2021/241.

(6) Le règlement REPowerEU[7], adopté le 27 février 2023, vise à éliminer progressivement et rapidement la dépendance de l'UE à l'égard des importations de combustibles fossiles russes, ce qui contribuera à la sécurité énergétique et à la diversification de l'approvisionnement énergétique de l'UE, tout en accroissant l'utilisation des énergies renouvelables, les capacités de stockage de l'énergie et l'efficacité énergétique. Le règlement permet aux États membres d'ajouter un nouveau chapitre REPowerEU à leur plan national pour la reprise et la résilience, afin de financer des réformes et des investissements clés qui contribueront à la réalisation des objectifs REPowerEU. Ces réformes et investissements contribueront également à renforcer la compétitivité de l'industrie à zéro émission nette de l'UE, comme indiqué dans le plan industriel du pacte vert pour l'ère du zéro émission nette, et à répondre aux recommandations par pays en matière d'énergie adressées aux États membres en 2022 et, le cas échéant, en 2023. Le règlement REPowerEU introduit une nouvelle catégorie de soutien financier non remboursable, mis à disposition des États membres pour financer de nouvelles réformes et de nouveaux investissements dans le domaine de l'énergie, dans le cadre de leur plan pour la reprise et la résilience.

(7) Le 8 mars 2023, la Commission a adopté une communication énonçant des orientations en matière de politique budgétaire pour 2024. Cette communication vise à soutenir l'élaboration des programmes de stabilité et de convergence des États membres et à renforcer ainsi la coordination des politiques[8]. La Commission a rappelé que la clause dérogatoire générale du pacte de stabilité et de croissance sera désactivée à la fin de 2023. Elle a appelé à des politiques budgétaires, en 2023 et 2024, qui visent à garantir la soutenabilité de la dette à moyen terme et à accroître durablement la croissance potentielle. Les États membres ont été invités à exposer, dans leur programme de stabilité ou de convergence pour 2023, de quelle manière leur plan budgétaire garantira le respect de la valeur de référence de 3 % du PIB fixée pour le déficit ainsi qu'une réduction plausible et continue de leur dette ou le maintien de leur dette à des niveaux prudents à moyen terme. La Commission a invité les États membres à supprimer progressivement les mesures budgétaires nationales prises pour protéger les ménages et les entreprises face au choc sur les prix de l'énergie, à commencer par les moins ciblées. Elle a indiqué que, si une prolongation des mesures de soutien devait être nécessaire en raison d'un regain des pressions sur les prix de

[7] Règlement (UE) 2023/435 du Parlement européen et du Conseil du 27 février 2023 modifiant le règlement (UE) 2021/241 en ce qui concerne les chapitres REPowerEU des plans pour la reprise et la résilience et modifiant les règlements (UE) nº 1303/2013, (UE) 2021/1060 et (UE) 2021/1755, et la directive 2003/87/CE (JO L 63 du 28.2.2023, p. 1).

[8] COM(2023) 141 final.

l'énergie, les États membres devraient cibler ces mesures beaucoup mieux que par le passé sur les ménages et les entreprises vulnérables. Elle a proposé que les recommandations budgétaires soient quantifiées et différenciées, et qu'elles soient formulées sur la base des dépenses primaires nettes, comme proposé dans sa communication sur les orientations pour une réforme du cadre de gouvernance économique de l'UE[9]. Elle a recommandé que tous les États membres continuent à protéger les investissements financés au niveau national et à veiller à l'utilisation efficace des fonds octroyés au titre de la facilité pour la reprise et la résilience et des autres fonds de l'UE, notamment au regard des objectifs relatifs à la transition écologique et numérique et des objectifs en matière de résilience. La Commission a indiqué qu'elle proposerait au Conseil d'engager, au printemps 2024, des procédures concernant les déficits excessifs fondées sur le déficit sur la base des données réelles pour 2023, conformément aux dispositions légales en vigueur.

(8) Le 26 avril 2023, la Commission a présenté des propositions législatives visant à mettre en œuvre une réforme globale des règles de gouvernance économique de l'UE. L'objectif central de ces propositions est de renforcer la soutenabilité de la dette publique et de promouvoir une croissance durable et inclusive dans tous les États membres au moyen de réformes et d'investissements. Les propositions visent à accorder aux États membres une maîtrise accrue de leurs plans à moyen terme, tout en mettant en place un régime plus strict pour le contrôle de l'application des règles afin de garantir le respect des engagements pris par les États membres dans leurs plans budgétaires structurels à moyen terme. L'objectif consiste à conclure les travaux législatifs en 2023.

(9) Le 1er juin 2021, la Tchéquie a présenté son plan national pour la reprise et la résilience à la Commission, conformément à l'article 18, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/241. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) 2021/241, la Commission a évalué la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la cohérence du plan pour la reprise et la résilience, conformément aux lignes directrices concernant l'évaluation figurant à l'annexe V dudit règlement. Le 8 septembre 2021, le Conseil a adopté sa décision relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience de la Tchéquie[10]. La libération des tranches est subordonnée à une décision de la Commission, prise conformément à l'article 24, paragraphe 5, du règlement (UE) 2021/241, indiquant que la Tchéquie a atteint de manière satisfaisante les jalons et cibles pertinents établis dans la décision d'exécution du Conseil. Le fait d'avoir atteint les jalons et cibles de manière satisfaisante présuppose que les mesures liées aux jalons et cibles précédemment atteints de manière satisfaisante n'ont pas été annulées.

(10) Le 13 avril 2023, la Tchéquie a présenté son programme national de réforme pour 2023 et, le 28 avril 2023, son programme de stabilité pour 2023, conformément à l'article 8, paragraphe 1, du règlement (CE) nº 1466/97. Afin de tenir compte de l'interdépendance des deux programmes, ils ont été évalués conjointement. Conformément à l'article 27 du règlement (UE) 2021/241, le programme national de réforme pour 2023 tient également compte des rapports semestriels de la Tchéquie sur les progrès accomplis dans la réalisation de son plan pour la reprise et la résilience.

---

9 COM(2022) 583 final.

10 Décision d'exécution du Conseil du 8 septembre 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Tchéquie (ST 11047/21; ST 11047/21 ADD 1; ST 11047/21 COR 1).

(11) La Commission a publié le rapport 2023 pour la Tchéquie[11] le 24 mai 2023. Elle a évalué les progrès accomplis par la Tchéquie dans les suites données aux recommandations par pays pertinentes adoptées par le Conseil entre 2019 et 2022 et a dressé le bilan de la mise en œuvre, par la Tchéquie, de son plan pour la reprise et la résilience. Sur la base de cette analyse, le rapport par pays a mis en évidence des lacunes en ce qui concerne les défis qui ne sont pas abordés par le plan pour la reprise et la résilience ou qui ne le sont que partiellement, ainsi que les nouveaux défis et ceux qui émergent. Il a également évalué les progrès accomplis par la Tchéquie dans la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et dans la réalisation des grands objectifs de l'UE en matière d'emploi, de compétences et de réduction de la pauvreté, ainsi que les progrès dans la réalisation des objectifs de développement durable de l'ONU.

(12) La Commission a procédé à un bilan approfondi en vertu de l'article 5 du règlement (UE) nº 1176/2011 pour la Tchéquie et publié ses résultats le 24 mai 2023[12]. Elle a conclu que la Tchéquie ne connaissait pas de déséquilibres macroéconomiques. Ses vulnérabilités sont liées, en particulier, à la compétitivité des prix et aux prix de l'immobilier, mais elles devraient être limitées à l'avenir, car l'encours de la dette des ménages est peu élevé et l'inflation devrait ralentir beaucoup plus rapidement que la moyenne de l'UE. L'économie a été durement touchée par le choc sur les prix de l'énergie, l'inflation augmentant rapidement. La politique budgétaire souple menée depuis la pandémie a également contribué à l'accélération de l'inflation. Si, dans l'ensemble, les tensions sur les prix restent élevées, la compétitivité des coûts devrait se rétablir partiellement à l'avenir, dans un contexte de baisse des prix de l'énergie, sans difficultés immédiates en termes de viabilité extérieure. L'inflation devrait ralentir beaucoup plus rapidement que la moyenne de l'UE. Sa persistance pourrait toutefois présenter certains risques pour la compétitivité de la Tchéquie. La récente détérioration de la balance courante justifie un suivi attentif à l'avenir. Ces dernières années, la demande de logements a enregistré une progression substantielle, favorisée par le niveau peu élevé des taux d'intérêt, la forte croissance des revenus et l'assouplissement des mesures macroprudentielles, et l'offre de logements n'a pas suivi. Les prix des logements ont augmenté plus fortement pendant la pandémie, augmentation qui a toutefois commencé à ralentir à la mi-2022, dans un contexte de hausse des taux d'intérêt et de durcissement des conditions de prêt. Cependant, les risques de correction significative des prix de l'immobilier semblent faibles, la dette des ménages est limitée et le secteur bancaire est sain; une offre demeurant limitée à moyen terme continuerait néanmoins d'entraîner les prix à la hausse. Des efforts soutenus doivent être déployés afin d'enrayer l'inflation. Une baisse rapide de l'inflation nécessite une forte décélération de la croissance de la demande, laquelle peut être obtenue au moyen d'une politique monétaire et budgétaire suffisamment rigoureuse.

(13) Selon les données validées par Eurostat[13], le déficit public de la Tchéquie est passé de 5,1 % du PIB en 2021 à 3,6 % du PIB en 2022, tandis que la dette publique a augmenté, passant de 42 % du PIB à la fin de 2021 à 44,1 % du PIB à la fin de 2022. Le 24 mai 2023, la Commission a publié un rapport au titre de l'article 126,

---

11 SWD(2023) 603 final.

12 SWD(2023) 628 final.

13 Euro-indicateurs d'Eurostat, 47/2023, 21 avril 2023.

paragraphe 3, du TFUE[14]. Il était question dans ce rapport de la situation budgétaire de la Tchéquie, le déficit public de cette dernière étant en 2022 supérieur à la valeur de référence de 3 % du PIB prévue par le traité. Le rapport concluait que le critère du déficit n'était pas rempli. Conformément à sa communication du 8 mars 2023[15], la Commission n'a pas proposé l'ouverture de nouvelles procédures concernant les déficits excessifs au printemps 2023. Elle a indiqué qu'elle proposerait au Conseil d'engager des procédures concernant les déficits excessifs fondées sur le déficit au printemps 2024, sur la base des données réelles pour 2023. La Tchéquie devrait en tenir compte lors de l'exécution de son budget 2023 et de l'élaboration de son budget pour 2024.

(14) Le solde des administrations publiques a subi l'effet des mesures de politique budgétaire adoptées pour atténuer les conséquences économiques et sociales de la hausse des prix de l'énergie. En 2022, les mesures de réduction des recettes ont consisté, notamment, en une diminution des droits d'accise sur l'essence et le gazole, en l'annulation de la taxe routière pour les entreprises et en une réduction du prélèvement sur les énergies renouvelables acquitté par les utilisateurs finaux, alors que les mesures ayant pour effet d'augmenter les dépenses ont consisté en une contribution forfaitaire aux factures d'énergie (des tarifs permettant de réaliser des économies), en un soutien à l'industrie touchée par les prix élevés de l'énergie, ainsi qu'en une allocation familiale unique. La Commission estime le coût budgétaire net de ces mesures à 0,7 % du PIB en 2022. Le solde des administrations publiques a également été affecté par le coût budgétaire de la protection temporaire accordée aux personnes déplacées en provenance d'Ukraine, estimé à 0,3 % du PIB en 2022. Par ailleurs, le coût estimatif des mesures d'urgence temporaires liées à la COVID-19 est passé de 2 % du PIB en 2021 à 0,1 % du PIB en 2022.

(15) Le 18 juin 2021, le Conseil a recommandé à la Tchéquie[16], en 2022, de maintenir une orientation budgétaire favorable, et notamment l'impulsion donnée par la facilité pour la reprise et la résilience, et de préserver les investissements financés au niveau national.

(16) Selon les estimations de la Commission, l'orientation budgétaire[17] a été globalement neutre en 2022, représentant - 0,1 % du PIB, comme recommandé par le Conseil. Suivant la recommandation du Conseil, la Tchéquie a continué à soutenir la reprise, notamment par des investissements financés par la facilité pour la reprise et la résilience. Les dépenses financées par les subventions de la facilité pour la reprise et la résilience et d'autres fonds de l'UE se sont élevées à 1,1 % du PIB en 2022 (1,1 % du PIB en 2021). Les investissements financés au niveau national ont apporté une

---

14 COM(2023) 631 final du 24 mai 2023.

15 COM(2023) 141 final du 8 mars 2023.

16 Recommandation du Conseil du 18 juin 2021 portant avis du Conseil sur le programme de convergence de la Tchéquie pour 2021, JO C 304 du 29.7.2021, p. 10.

17 L'orientation budgétaire globale est mesurée par la variation des dépenses primaires (déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes), en excluant les mesures d'urgence temporaires liées à la crise de la Covid-19 mais en incluant les dépenses financées par des aides non remboursables (subventions) provenant de la facilité pour la reprise et la résilience et d'autres fonds de l'Union, par rapport à la croissance potentielle à moyen terme. Pour de plus amples informations, voir l'encadré 1 des tableaux statistiques budgétaires.

contribution neutre à l'orientation budgétaire[18]. Par ailleurs, la croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national (déduction faite des nouvelles mesures en matière de recettes) a eu un effet restrictif de 0,3 point de pourcentage sur l'orientation budgétaire. La Tchéquie a donc pu continuer à exercer un contrôle suffisant sur la croissance des dépenses courantes financées au niveau national. Elle a par conséquent préservé les investissements financés au niveau national, comme l'avait recommandé le Conseil.

(17) Le scénario macroéconomique sur lequel reposent les projections budgétaires retenues dans le programme de convergence est réaliste. Selon le gouvernement, le PIB réel devrait croître de 0,1 % en 2023 et de 3 % en 2024. Par comparaison, les prévisions du printemps 2023 de la Commission tablent sur une croissance similaire du PIB réel, à savoir 0,2 % en 2023 et 2,6 % en 2024.

(18) Dans son programme de convergence pour 2023, le gouvernement prévoit que le ratio du déficit public diminuera pour s'établir à 3,5 % du PIB en 2023. La diminution très légère enregistrée en 2023 traduit principalement une hausse des dépenses, telles que les subventions liées aux mesures de soutien à l'énergie, ou une augmentation de la formation brute de capital fixe, compensées par une croissance plus faible d'autres dépenses et des recettes provenant des fonds de l'UE qui sont plus importantes. Selon le programme, le ratio de la dette publique au PIB devrait diminuer pour passer de 44,1 % à la fin de 2022 à 43,5 % à la fin de 2023. Les prévisions du printemps 2023 de la Commission tablent sur un déficit public de 3,6 % du PIB pour 2023. Cette estimation est conforme au déficit prévu dans le programme de convergence. Dans ses prévisions du printemps 2023, la Commission table sur un ratio de la dette publique au PIB inférieur, de 42,9 % à la fin de 2023. Cette différence est imputable à la croissance du PIB nominal qui devrait, selon les prévisions, être plus élevée.

(19) En 2023, le solde des administrations publiques devrait continuer d'être affecté par les mesures adoptées pour atténuer les conséquences économiques et sociales de la hausse des prix de l'énergie. Il s'agit de mesures appliquées en 2022 et qui seront prolongées (à savoir, notamment, la réduction du prélèvement sur les énergies renouvelables acquitté par les utilisateurs finaux et la diminution des droits d'accise sur le gazole), mais aussi de nouvelles mesures, telles qu'un plafonnement des prix de l'électricité et du gaz et un soutien dans le secteur du chauffage. Le coût de ces mesures est partiellement compensé par des taxes sur les bénéfices exceptionnels réalisés par les fournisseurs d'énergie, à savoir une taxe acquittée par les producteurs d'électricité sur les revenus excédant un niveau de prix donné et une taxe sur les bénéfices exceptionnels imposée aux entreprises dont les activités ont trait à la production et au commerce d'électricité et de gaz, à l'extraction fossile, aux combustibles et aux produits pétrochimiques. Compte tenu de ces recettes, le coût budgétaire net des mesures d'aide devrait, selon les prévisions du printemps 2023 de la Commission, représenter 1,3 % du PIB en 2023[19]. La plupart des mesures prévues pour 2023 ne semblent pas cibler les ménages ou les entreprises les plus vulnérables et ne préservent pas entièrement le signal-prix en faveur d'une réduction de la demande d'énergie et d'une efficacité énergétique accrue. Le montant des mesures d'aide ciblées à prendre

[18] D'autres dépenses en capital financées au niveau national ont apporté une contribution expansionniste de 0,4 point de pourcentage du PIB, sous l'effet, notamment, des versements effectués au profit de la poste tchèque en vue de la fourniture de services postaux universels au cours de la période 2018-2022.

[19] Ce chiffre représente le niveau du coût budgétaire annuel de ces mesures, y compris les recettes et dépenses courantes ainsi que, lorsqu'il y a lieu, les mesures liées à des dépenses d'investissement.

en compte aux fins de l'évaluation du respect de la recommandation pour 2023 est par conséquent estimé, dans les prévisions du printemps 2023 de la Commission, à 0,1 % du PIB en 2023 (contre 0,2 % du PIB en 2022). Le coût budgétaire de la protection temporaire des personnes déplacées en provenance d'Ukraine devrait diminuer de 0,1 point de pourcentage du PIB par rapport à 2022.

(20) Le 12 juillet 2022, le Conseil a recommandé[20] que la Tchéquie s'attache, en 2023, à veiller à ce que la croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national soit conforme à une orientation politique globalement neutre[21], compte tenu du maintien d'un soutien temporaire et ciblé en faveur des ménages et des entreprises les plus vulnérables aux hausses des prix de l'énergie et des personnes fuyant l'Ukraine. La Tchéquie devrait se tenir prête à adapter les dépenses courantes à l'évolution de la situation. Le Conseil a également recommandé à la Tchéquie d'augmenter les investissements publics en faveur des transitions écologique et numérique et de la sécurité énergétique en tenant compte de l'initiative REPowerEU, notamment en recourant à la facilité pour la reprise et la résilience et à d'autres fonds de l'Union.

(21) Pour 2023, les prévisions du printemps 2023 de la Commission tablent sur une politique budgétaire restrictive (+1,4 % du PIB) dans un contexte d'inflation élevée, après avoir été globalement neutre en 2022 (- 0,1 % du PIB). En 2023, la croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national (déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes) devrait avoir un effet récessif sur l'orientation budgétaire, de 1,2 % du PIB. Cela inclut la réduction du coût des mesures de soutien ciblées en faveur des ménages et des entreprises les plus vulnérables à la hausse des prix de l'énergie, soit 0,1 % du PIB, ainsi qu'une diminution des coûts liés à la protection temporaire des personnes déplacées en provenance d'Ukraine (de l'ordre de 0,1 % du PIB). En résumé, la croissance escomptée des dépenses courantes primaires financées au niveau national est conforme à la recommandation du Conseil. Les dépenses financées par des subventions au titre de la facilité pour la reprise et la résilience et d'autres fonds de l'UE devraient représenter 1,6 % du PIB en 2023, tandis que les investissements financés au niveau national devraient avoir un effet restrictif, de 0,5 point de pourcentage, sur l'orientation budgétaire[22]. La Tchéquie prévoit par conséquent de financer des investissements supplémentaires au moyen de la facilité pour la reprise et la résilience et d'autres fonds de l'UE, et elle ne devrait pas préserver les investissements financés au niveau national. Elle prévoit de financer des investissements publics en faveur des transitions écologique et numérique et de la sécurité énergétique, tels qu'une amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics, ou des investissements dans le secteur du transport ferroviaire ou des services numériques, qui sont en partie financés par la facilité pour la reprise et la résilience et d'autres fonds de l'UE.

(22) Selon le programme de convergence, le déficit public devrait reculer pour s'établir à 2,9 % du PIB en 2024. La diminution enregistrée en 2024 reflète principalement la

---

20 Recommandation du Conseil du 12 juillet 2022 concernant le programme national de réforme de la Tchéquie pour 2022 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence de la Tchéquie pour 2022 (JO C 334 du 1.9.2022, p. 19).

21 Sur la base des prévisions du printemps 2023 de la Commission, la croissance du PIB potentiel à moyen terme (moyenne sur 10 ans) de la Tchéquie, qui est utilisée pour mesurer l'orientation budgétaire, est estimée à 13,3 % en valeur nominale.

22 D'autres dépenses en capital financées au niveau national devraient entraîner un effet restrictif de 0,1 point de pourcentage du PIB.

suppression progressive des mesures de soutien dans le domaine de l'énergie, qui a conduit à une diminution des subventions, ainsi qu'une croissance des prestations sociales plus faible que celle du PIB nominal. Selon le programme, le ratio de la dette publique au PIB devrait augmenter pour s'établir à 44 % à la fin de 2024. Sur la base des mesures connues à la date de finalisation des prévisions, les prévisions du printemps 2023 de la Commission tablent sur un déficit public de 3 % du PIB en 2024. Cette estimation est largement conforme au déficit prévu dans le programme. Dans ses prévisions du printemps 2023, la Commission table sur un ratio de la dette publique au PIB inférieur, soit 43,1 % à la fin de 2024.

(23) Le programme de convergence prévoit la suppression progressive de la plupart des mesures d'aide en faveur de l'énergie en 2024. La Commission estime actuellement le coût net des mesures de soutien dans le domaine de l'énergie à 0 % du PIB en 2024, contre 1,3 % du PIB en 2023. Ces estimations reposent sur l'hypothèse selon laquelle il n'y aura pas de nouvelles augmentations des prix de l'énergie.

(24) Le règlement (CE) nº 1466/97 du Conseil préconise une amélioration annuelle du solde budgétaire structurel pour tendre vers l'objectif à moyen terme de 0,5 % du PIB, à titre de référence[23]. Compte tenu des considérations en matière de viabilité budgétaire[24] et de la nécessité de ramener le déficit en dessous de la valeur de référence de 3 % du PIB, une amélioration du solde structurel de 0,5 % du PIB serait appropriée. Pour garantir cette amélioration, la croissance des dépenses primaires nettes financées au niveau national[25] en 2024 ne devrait pas dépasser 6 %, comme indiqué dans la présente recommandation. Cela contribuera également à réduire l'inflation sous-jacente, qui est nettement supérieure à la moyenne de l'UE et qui, si elle se poursuit, pourrait entraîner des pertes de compétitivité.

Dans le même temps, les autres mesures de soutien dans le domaine de l'énergie (actuellement estimées par la Commission à 1,3 % du PIB en 2023) devraient être progressivement supprimées, en fonction de l'évolution du marché de l'énergie et en commençant par les mesures les moins ciblées, et les économies correspondantes devraient être mises à profit pour réduire le déficit public. D'après les estimations de la Commission, cela entraînerait une croissance des dépenses primaires nettes inférieure au taux de croissance maximal recommandé pour 2024.

(25) Dans l'hypothèse de politiques inchangées, les prévisions du printemps 2023 de la Commission tablent sur une croissance des dépenses primaires nettes financées au niveau national de 3 % en 2024, ce qui est inférieur au taux de croissance recommandé.

---

23 Voir l'article 5 du règlement (CE) nº 1466/97 du Conseil, qui prévoit également un ajustement de plus de 0,5 % du PIB pour les États membres dont la dette publique dépasse 60 % du PIB ou qui sont exposés à des risques pour la soutenabilité de la dette qui sont plus marqués.

24 La Commission a estimé qu'une augmentation annuelle moyenne de 0,15 point de pourcentage du solde primaire structurel exprimé en pourcentage du PIB serait nécessaire pour permettre à la Tchéquie de garantir le maintien de sa dette publique à des niveaux prudents à moyen terme. Cette estimation reposait sur les prévisions de l'automne 2022 de la Commission. Elle s'appuyait sur les prévisions concernant le déficit et la dette publics pour 2024, qui supposaient la suppression des mesures de soutien dans le domaine de l'énergie en 2024.

25 Les dépenses primaires nettes sont définies comme étant les dépenses financées au niveau national, déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes et hors dépenses d'intérêts et dépenses conjoncturelles en matière de chômage.

(26) Selon le programme, les investissements publics devraient passer de 4,9 % du PIB en 2023 à 4,4 % du PIB en 2024. Cette diminution traduit une réduction des investissements financés au niveau national et des investissements financés par l'UE autrement que par la facilité pour la reprise et la résilience.

(27) Le programme de convergence définit une trajectoire budgétaire à moyen terme jusqu'en 2026. Selon le programme, le déficit public devrait progressivement diminuer pour atteindre 2,4 % du PIB en 2025 et 2,2 % d'ici à 2026. Il devrait être inférieur à 3 % du PIB d'ici à 2024. Selon le programme, le ratio de la dette publique au PIB devrait augmenter pour passer de 44 % à la fin de 2024 à 45 % à la fin de 2026.

(28) La Tchéquie est confrontée à des risques pesant sur la viabilité budgétaire à moyen et à long terme. Plusieurs mesures budgétaires ayant une incidence permanente prises au cours des trois dernières années, parmi lesquelles une réduction de l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et plusieurs indexations des dépenses de sécurité sociale au-delà du minimum légal, ont conduit à une détérioration du solde structurel. L'augmentation des coûts liés au vieillissement de la population exerce une pression supplémentaire sur la viabilité budgétaire à moyen et à long terme. Le doublement prévu du taux de dépendance des personnes âgées[26] et le plafonnement de l'âge de la retraite après 2030 devraient conduire à une augmentation des dépenses consacrées aux retraites, qui passeraient de 8,8 % du PIB en 2030 à 11,4 % d'ici à 2050. En outre, les dépenses publiques consacrées aux soins de santé et aux soins de longue durée devraient, selon les prévisions, augmenter respectivement de 0,9 point de pourcentage et de 1,7 point de pourcentage du PIB d'ici à 2070 en raison du vieillissement de la population. Parmi les mesures susceptibles d'assurer la viabilité budgétaire à long terme figurent l'adaptation de l'âge de la retraite pour tenir compte de l'augmentation de l'espérance de vie, des mesures visant à encourager une hausse des taux de participation des personnes âgées au marché du travail et la limitation des départs anticipés à la retraite, l'adaptation des taux d'indexation des retraites, ou encore l'adoption de mesures visant à accroître l'offre de main-d'œuvre, et donc à garantir des recettes plus élevées pour le système des retraites.

(29) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point b), et à l'annexe V, critère 2.2, du règlement (UE) 2021/241, le plan pour la reprise et la résilience comprend un vaste ensemble de réformes et d'investissements qui se renforcent mutuellement et qui doivent être mis en œuvre d'ici à 2026. La mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience de la Tchéquie est engagée mais pourrait accuser du retard. La Tchéquie a présenté une demande de paiement, correspondant à 37 jalons et cibles du plan et donnant lieu à un décaissement global d'environ 928 000 000 EUR. De nouvelles améliorations doivent être apportées en matière de capacité administrative et de hiérarchisation des principales réformes et des investissements afin de garantir la mise en œuvre du plan en temps utile. Il est prévu de réviser le plan en 2023 en vue d'addenda concernant le chapitre REPowerEU et de tenir compte de l'augmentation des aides non remboursables. Conformément à l'article 14, paragraphe 6, du règlement (UE) 2021/241, la Tchéquie a fait part, le 30 mars 2023, de son intention de demander un soutien supplémentaire, sous la forme d'un prêt de 11 000 000 000 EUR au maximum, au titre de la facilité pour la reprise et la résilience. L'inclusion rapide du nouveau chapitre REPowerEU dans le plan pour la reprise et la résilience permettra de financer des réformes et des investissements supplémentaires à l'appui des objectifs

[26] Selon le rapport 2021 sur le vieillissement publié par la Commission.

stratégiques de la Tchéquie dans le domaine de l'énergie et de la transition écologique. La participation systématique et effective des pouvoirs locaux et régionaux, des partenaires sociaux et des autres parties prenantes concernées reste importante pour le succès de la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience, ainsi que des autres politiques économiques et de l'emploi allant au-delà du plan, afin de garantir une large appropriation du programme d'action global.

(30) La Commission a approuvé tous les documents de programmation de la politique de cohésion de la Tchéquie en 2022. Il est essentiel de procéder à la mise en œuvre rapide des programmes de la politique de cohésion en complémentarité et en synergie avec le plan pour la reprise et la résilience, y compris le chapitre REPowerEU, pour réaliser la transition écologique et numérique, accroître la résilience économique et sociale, ainsi que parvenir à un développement territorial équilibré en Tchéquie.

(31) Au-delà des défis économiques et sociaux que vise à relever le plan pour la reprise et la résilience, la Tchéquie fait face à plusieurs défis supplémentaires liés au logement, à la politique énergétique et à la transition écologique.

(32) L'accessibilité du logement en Tchéquie figure parmi les plus faibles de l'UE depuis cinq ans, avec de grandes différences entre les régions. En raison de la forte croissance des prix de l'immobilier, l'achat de biens immobiliers est devenu difficile pour les groupes à revenu moyen, ce qui a alimenté la demande de biens locatifs, qui sont devenus moins abordables. En outre, la taille réduite du parc de logements sociaux ne permet pas de répondre à la demande de tous les ménages vulnérables et à faibles revenus (il représentait 0,4 % du parc de logements total en 2020, contre 7-8 % en moyenne dans l'UE[27]) et les allocations de logement existantes sont sous-utilisées, en partie en raison de la charge administrative qu'elles représentent, de la stigmatisation et du manque d'informations. Le nombre de familles ayant besoin de logements a par conséquent augmenté au cours des dernières années, ce qui a entraîné un accroissement des coûts pour le budget public et le système de soins de santé. La pandémie de COVID-19 et l'afflux de personnes fuyant la guerre en Ukraine ont encore exacerbé ces défis préexistants. Le financement de la politique de cohésion reste une source importante de pilotage et de financement des investissements dans le domaine du logement social, contribuant ainsi à la protection et à l'inclusion sociales. Toutefois, d'autres sources de financement sont nécessaires pour améliorer sensiblement la situation. La Tchéquie n'a pas de législation sur le logement social ni de cadre global, ce qui rend difficiles la coordination des politiques de logement fragmentées et la définition des responsabilités des différents organismes nationaux et régionaux. Un financement stable et durable au moyen de sources nationales, conjugué à l'adoption d'incitations en faveur de la location ou du logement coopératif, contribuerait à accroître l'offre de logements abordables et à garantir la continuité et l'intensification des efforts en la matière. Une coordination efficace serait essentielle en vue d'accroître l'offre de logements, la reconstruction et la rénovation des logements existants et l'utilisation des logements vacants.

(33) Depuis le début de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, la Tchéquie a pris des mesures pour remédier à sa forte dépendance à l'égard des importations de combustibles fossiles en provenance de Russie en diversifiant ses approvisionnements en gaz. Ainsi, alors qu'elle dépendait entièrement des livraisons de gaz russe, elle a principalement opté pour une diversification de ses approvisionnements en gaz,

[27] Base de données de l'OCDE sur le logement abordable 2020, OCDE, Paris.

important du gaz norvégien et du gaz naturel liquéfié (GNL). Elle n'a toutefois pas enregistré de diminution de la consommation de combustibles fossiles et reste donc exposée à un risque élevé de ruptures d'approvisionnement et de flambées des prix, ce qui a des effets négatifs majeurs pour les ménages et l'industrie. La consommation de gaz naturel de la Tchéquie a chuté de 17 % au cours de la période comprise entre août 2022 et mars 2023 par rapport à la consommation de gaz moyenne enregistrée au cours de la même période pour les cinq années précédentes, ce qui dépasse l'objectif de réduction de 15 %. La Tchéquie pourrait poursuivre ses efforts pour réduire temporairement la demande de gaz d'ici au 31 mars 2024[28].

(34) Le déploiement des énergies renouvelables en Tchéquie résulte pour l'essentiel de restrictions d'ordre réglementaire, de procédures d'autorisation et d'une limitation de la capacité du réseau de distribution. La Tchéquie a progressé dans la résolution de plusieurs difficultés liées à la réglementation, telles que la suppression de l'obligation de détention d'une licence pour la production d'électricité et d'un permis de construire pour le placement de petites installations photovoltaïques (jusqu'à 50 kW) et l'adoption de modifications réglementaires facilitant le placement. Toutefois, des efforts supplémentaires doivent être déployés afin de donner davantage de moyens d'action aux communautés énergétiques et aux autoconsommateurs d'énergies renouvelables, de mettre en place un guichet unique pour les énergies renouvelables et d'introduire des zones propices au déploiement des énergies renouvelables en encourageant le développement du réseau et la flexibilité du système électrique (comme la participation active de la demande ou le stockage). L'installation de petits systèmes et les systèmes intelligents de mesure joueront un rôle clé à cet égard. Les réformes réglementaires concernant les réseaux devraient être complétées par des investissements visant à accroître la capacité de ceux-ci, à encourager la flexibilité, ainsi qu'à déployer des énergies renouvelables. En outre, la Tchéquie dispose d'un solide potentiel industriel en vue de la production de technologies vertes et pourrait accélérer la réalisation d'investissements en faveur du développement de solutions respectueuses du climat et de solutions en matière de décarbonation afin d'atteindre l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050.

(35) La flambée des prix de l'énergie résultant de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine a mis en évidence la nécessité d'améliorer l'efficacité énergétique du parc immobilier tchèque et de lutter contre la précarité énergétique. La Tchéquie a réagi en lançant des programmes ayant trait à l'habitat résidentiel et en aidant les personnes âgées et les ménages à faibles revenus. Des efforts supplémentaires doivent toutefois être déployés afin d'améliorer l'efficacité énergétique en la rendant plus accessible, au moyen d'un accès aux subventions plus simple sur le plan administratif, tant pour les ménages que pour l'industrie, notamment grâce au développement des capacités et des compétences des pouvoirs publics. Des campagnes d'information et des services de conseil spécialisés à l'échelle nationale sont également nécessaires pour faire en sorte que la population ait conscience de la nécessité de réduire la consommation d'énergie et des avantages découlant d'une telle réduction, ainsi que pour aider les citoyens et l'industrie à accéder facilement aux subventions disponibles. En outre, la Tchéquie doit donner un coup d'accélérateur en ce qui concerne le perfectionnement et la reconversion des travailleurs qui ne disposent pas actuellement des compétences nécessaires dans le domaine de la rénovation des bâtiments.

[28] Règlement (UE) 2022/1369 du Conseil et règlement (UE) 2023/706 du Conseil.

(36) Il est également possible de réduire l'exposition de la Tchéquie aux combustibles fossiles en passant à un réseau ferroviaire à émissions nulles et à d'autres formes de mobilité à émissions nulles. Toutefois, le déploiement de véhicules à émissions nulles et d'infrastructures de recharge et de ravitaillement à haute capacité prospectives s'avère médiocre. Sur le plan réglementaire, la révision du plan d'action national pour une mobilité propre et les modifications réglementaires qui y sont associées devraient servir de point de départ à la mise en place de conditions propices à une mobilité à émissions nulles et à la suppression des obstacles en la matière.

(37) Les pénuries de main-d'œuvre et de compétences dans des secteurs et des professions cruciaux pour la transition écologique, tels que l'industrie manufacturière et le déploiement et la maintenance des technologies «zéro net», créent des goulets d'étranglement en ce qui concerne la transition vers une économie à zéro émission nette. Des systèmes d'éducation et de formation de qualité répondant à l'évolution des besoins du marché du travail, de même que des mesures ciblées en matière de perfectionnement et de reconversion professionnels sont essentiels pour réduire les pénuries de compétences et promouvoir l'inclusion et la réaffectation de la main-d'œuvre. Afin de débloquer le potentiel de main-d'œuvre inexploitée, ces mesures doivent être accessibles, notamment pour les particuliers, ainsi que pour les secteurs et les régions les plus touchés par la transition écologique. En 2022, des pénuries de main-d'œuvre ont été signalées en Tchéquie pour sept professions nécessitant des compétences spécifiques liées à la transition écologique (comme les plombiers, les installateurs de tuyauteries, les électriciens et les installateurs d'équipements électriques)[29].

(38) À la lumière de l'évaluation de la Commission, le Conseil a examiné le programme de convergence pour 2023, et son avis[30] est exprimé dans la recommandation figurant au point 1 ci-dessous,

RECOMMANDE que la Tchéquie s'attache, en 2023 et 2024:

1. à supprimer progressivement les mesures de soutien dans le domaine de l'énergie en vigueur d'ici à la fin de 2023 en utilisant les économies correspondantes pour réduire le déficit public. Si de nouvelles hausses des prix de l'énergie nécessitent des mesures de soutien, à veiller à ce que ces dernières visent à protéger les ménages et les entreprises vulnérables, soient financièrement abordables et préservent les incitations à réduire la consommation d'énergie;

   à mener une politique budgétaire prudente, notamment en limitant l'augmentation nominale des dépenses primaires nettes financées au niveau national en 2024 à 6 % au maximum;

---

29 Sur la base du rapport EURES sur les pénuries et les excédents de main-d'œuvre 2022 publié par l'Autorité européenne du travail en 2023, c'est-à-dire de données soumises par les offices de coordination nationaux EURES. Les exigences en matière de compétences et de connaissances sont fondées sur la classification européenne des aptitudes, compétences, certifications et professions (ESCO) pour la transition écologique. Les exemples sont analysés sur la base de la part des compétences vertes définies dans cette classification pour les secteurs concernés. Les données ne sont pas comparables d'un pays à l'autre et couvrent un large éventail de secteurs.

30 Tel que prévu à l'article 5, paragraphe 2, et à l'article 9, paragraphe 2, du règlement (CE) nº 1466/97 du Conseil.

à préserver les investissements publics financés au niveau national et à garantir l'absorption efficace des subventions au titre de la facilité pour la reprise et la résilience et d'autres fonds de l'UE, en particulier pour favoriser les transitions écologique et numérique; pour la période postérieure à 2024, à poursuivre une stratégie budgétaire à moyen terme d'assainissement progressif et durable, combinée à des investissements et à des réformes propices à une croissance durable plus forte, afin de parvenir à une position budgétaire prudente à moyen terme;

à prendre des mesures pour assurer la viabilité budgétaire à long terme des finances publiques, y compris la viabilité du système des retraites;

2. à accélérer la mise en œuvre de son plan pour la reprise et la résilience, notamment en garantissant une capacité administrative appropriée, et à finaliser sans tarder l'addendum, y compris le chapitre REPowerEU, en vue de commencer rapidement à le mettre en œuvre; à procéder à la mise en œuvre rapide des programmes de la politique de cohésion, en étroite complémentarité et en synergie avec le plan pour la reprise et la résilience;

3. à accroître la disponibilité de logements sociaux et de logements abordables, notamment en adoptant un cadre législatif spécifique, en améliorant la coordination entre les différents organismes publics, ainsi qu'en encourageant la construction de nouveaux logements et la rénovation des logements existants;

4. à réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles; à intensifier le déploiement des énergies renouvelables grâce à des investissements supplémentaires dans les réseaux électriques et au déploiement direct de capacités renouvelables; à simplifier les procédures d'autorisation applicables aux énergies renouvelables et à adapter le réseau pour permettre l'accès aux énergies renouvelables au moyen de réformes supplémentaires, de la suppression des restrictions concernant les énergies renouvelables à petite échelle et de la mise en place d'un guichet unique, de l'amélioration de la flexibilité du réseau et de la création de conditions favorables pour les communautés énergétiques; à accroître l'efficacité énergétique des systèmes de chauffage urbain et du parc immobilier en encourageant les rénovations en profondeur et les sources de chaleur renouvelables, en facilitant l'accès administratif aux subventions, tant pour les ménages que pour l'industrie, et en renforçant les capacités et les compétences des pouvoirs publics; à promouvoir l'adoption de véhicules à émissions nulles et à accroître la disponibilité d'infrastructures de recharge et de ravitaillement à haute capacité grâce à de nouvelles réformes créant des conditions propices et supprimant les obstacles existants au déploiement de véhicules et d'infrastructures; à accentuer les efforts visant à fournir et à acquérir les compétences nécessaires à la transition écologique.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil
Le président